

Convocation du conseil municipal : le 1^{er} février 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRESENTS :

M. Didier **ROUSSEL**,

Maire

Mmes et Mrs **DEHONDT** Jean Pierre, **STEVENOOT** Jean Pierre, **GRYMYSLAWSKI** Laurence, **DELAUTTRE** Richard

Adjoints

Mmes et Mrs **RYCKEWAERT** Jean-Paul, **DEREMETZ** Pascal, **DEBAVELAERE** Christophe, **BARBEZ** Nathalie, **DUBREUCQ** Guy, **SENICOURT** Sabine, **STAIB** Audrey, **GRAVE** Julie, **DEBEUGNY** Marc (arrivé à 19 h 36)

Conseillers Municipaux

Absent (s) ou excusé (s) : **GEERAERT** Marie Laure (pouvoir à Sabine SENICOURT), **VAESKEN** Stéphanie (pouvoir à Julie GRAVE), **VAESKEN** Ludovic (pouvoir à Richard DELAUTTRE), **VANDEWALLE** Nathalie (pouvoir à Jean Pierre DEHONDT), **VANPEPERSTRAETE** Pascale (pouvoir à Audrey STAIB)

Secrétaire de séance : Guy DUBREUCQ, assisté d'Hélène ROULEZ, secrétaire générale de Mairie

ORDRE DU JOUR du 7 février 2017

1. Procès verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2016
2. Finances – culture – Subvention parlementaire pour achat de tableaux de N. d'Hoorne.
3. Urbanisme - Débat sur les grandes orientations du PADD de PLU intercommunal
4. Urbanisme – voirie rue Ammeux : procédure de déclassement et de création
5. INITIATIVES des Elus

1. Le procès verbal du 20 décembre 2016 est adopté

2. *2017 – 02 – 31 Culture Achat de tableaux*

AFF 933

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'exposition de peinture qui s'est tenue à l'automne 2015 à la maison du Westhoek, Madame Nadine D'Hoorne, artiste locale, a exposé 12 tableaux illustrant la légende de la Dame Blanche du château d'Esquelbecq.

Madame D'Hoorne rencontrée plusieurs fois, a fait une proposition pour que la commune puisse acquérir ses tableaux représentant une part de notre histoire locale.

Le devis s'élève à 3000 euros.

Une demande a été faite auprès de Monsieur Jean Pierre Decool, Député, pour que dans ce cadre, la commune puisse éventuellement bénéficier d'une subvention parlementaire.

L'exposition des 12 tableaux lors des manifestations culturelles locales (pour l'instant et de façon permanente par la suite) enrichirait la mise en valeur de notre patrimoine local. Une exposition est déjà programmée lors de l'été 2017 lors de l'exposition estivale qui se déroule dans l'espace culturel Jean Michel Devynck à la Maison du Westhoek puisque le thème retenu est : le château d'Esquelbecq.

Dans ces conditions, le conseil municipal valide l'achat de ces 12 tableaux sous réserve de l'obtention d'une subvention parlementaire a 10 voix POUR, 7 ABSTENTIONS et 1 voix CONTRE (Sabine Sénicourt)

3. *2017 – 02 – 90 – PADD / PLUI*

AFF 934

Débat sur les grandes orientations du PADD de PLU intercommunal

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L151-5 du code de l'urbanisme dispose que les PLUI comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire.

Le PADD fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-14 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire.

Ce débat devra avoir lieu avant le 27 mars 2017 en Conseil Communautaire.

La CCHF, par un travail de l'équipe projet, de l'Agence d'Urbanisme de Dunkerque, des commissions thématiques de la CCHF, de la commission PLUI, du comité de pilotage PLUI et de la Conférence des Maires, a élaboré un document reprenant les grandes orientations du PADD.

Ce document, élaboré en tenant compte des enjeux, est articulé autour de plusieurs axes déclinés en orientations :

1. PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT MESURE ET EQUILIBRE DU TERRITOIRE.

1.1. Inscrire la dynamique de la CCHF dans le contexte global d'attractivité de la région, y compris les bassins d'emplois limitrophes et transfrontaliers : attractivité économique, résidentielle.

1.2. Assurer un effectif de population garantissant un dynamisme certain, à l'échelle de la CCHF et à l'échelle des communes.

1.3. Proposer, à l'échelle de chaque commune, un panel varié de logements adaptés à l'évolution et aux besoins de la population.

2. TENDRE VERS UN DEVELOPPEMENT RURAL MAITRISE.

- 2.1. Privilégier le renouvellement des parcelles déjà équipées en réseaux, saisir les opportunités foncières pour conforter les centres de communes.
- 2.2. Tendre à adapter la densité des opérations de logements, en prenant en compte les caractéristiques rurales des communes, ainsi que les lieux d'implantation des projets.
- 2.3. Développer des formes urbaines adaptées et favorables à l'affirmation de l'identité propre de chaque commune.
- 3. DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS EN RESPECTANT LES CARACTERISTIQUES COMMUNALES.**
 - 3.1. Tendre à assurer les parcours résidentiels sur le territoire, pour l'ensemble des publics.
 - 3.2. Tendre à adapter le parc immobilier aux populations spécifiques (les jeunes, les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite ...).
 - 3.3. Tendre à développer, de façon concertée, des équipements et des services spécifiques aux enjeux du vieillissement.
 - 3.4. Articuler urbanisme et transport
 - 3.5. Favoriser un développement compact des communes. Eviter l'étalement linéaire.
 - 3.6. Développer une offre en équipements et services nécessaires à la vie quotidienne de tous les habitants.
 - 3.7. Développer les aménagements favorables aux modes actifs de déplacements.
 - 3.8. Développer l'intermodalité et les aménagements favorables aux modes de déplacements émergents.
- 4. PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ARTISANAL ET COMMERCIAL.**
 - 4.1. S'efforcer de répondre aux besoins de la population en commerces et services à l'échelle du territoire communautaire.
 - 4.2. Conforter les pôles d'activités et commerciaux structurants existants.
 - 4.3. Accueillir de nouvelles activités économiques et commerciales dans des zones existantes ou à créer réparties à l'échelle du territoire.
 - 4.4. Permettre le développement des entreprises artisanales (PME-PMI) et commerciales situées en zone agricole, et autoriser l'implantation de nouvelles activités par reconversion d'anciens corps de ferme.
- 5. ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.**
 - 5.1. Disposer d'une offre foncière publique pour pouvoir répondre aux demandes d'implantation de nouvelles activités.
 - 5.2.** Equiper le territoire dans un souci de meilleure compétitivité.
- 6. AFFIRMER LA PLACE DE L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE.**
 - 6.1. Rendre à l'agriculture des terrains non attractifs dédiés à l'accueil d'activités.
 - 6.2. Tendre à limiter la pression foncière sur la zone agricole.
 - 6.3. Permettre de développer les filières de circuits courts.
 - 6.4. Favoriser la diversification agricole.
- 7. DEVELOPPER L'ACTIVITE TOURISTIQUE.**
 - 7.1. Diversifier les activités touristiques en lien avec les territoires voisins et transfrontaliers.
 - 7.2. Permettre la valorisation et le développement de l'offre touristique.
 - 7.3. Mettre en valeur les paysages et les éléments de patrimoine pour développer le tourisme.
- 8. DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE DE LA CCHF.**
 - 8.1. Construire un cadre de vie agréable en valorisant le caractère rural des communes.
 - 8.2. Préserver, valoriser et créer des paysages, fondements de l'identité du territoire.
 - 8.3. Préserver le patrimoine naturel et architectural local.
 - 8.4. Aménager et valoriser des zones inondables multifonctionnelles.
 - 8.5. Développer en amont la rétention des eaux pluviales.
 - 8.6. Développer le potentiel récréatif des paysages.
- 9. FAIRE DU PAYSAGE UNE COMPOSANTE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.**
 - 9.1. Améliorer, si possible, la qualité paysagère des zones d'activités existantes, profitable à l'image de marque des entreprises.
 - 9.2. Fixer des objectifs de qualité et d'intégration paysagère des nouvelles zones d'activités, propices à une meilleure attractivité.
 - 9.3. Tirer parti des qualités paysagères pour développer les structures touristiques.
- 10. LA CCHF, UN TERRITOIRE SOLIDAIRE.**
 - 10.1. Avec sa population.
 - 10.2. Avec les territoires voisins.
 - 10.3. Avec les générations futures.

La CCHF a souhaité que les communes puissent débattre des grandes orientations du PLUI.

La commission d'urbanisme s'est réunie pour débattre de ce sujet le mercredi 25 janvier 2017.

Etant exposé ce qui précède, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Amendements proposés par le conseil municipal d'Esquelbecq* :

1. La création de la ZAC, inscrite au PLU depuis le 23 février 2011, rentre dans cette dynamique et doit pouvoir se réaliser progressivement dans le temps. Que la dynamique de développement au sein de la CCHF puisse continuer à se faire en harmonie et solidarité, avec pour Esquelbecq une progression moyenne de 15 à 20 habitations par an (avec la possibilité d'un amorçage plus important lors des premières années).

2.1. La ZAC de la « Clé des Champs» au cœur du village répond exactement à cet item.

2.2. La mixité sociale envisagée dans la ZAC permet de s'inscrire dans cette volonté de densité. Avec intégration des populations dans une dynamique intelligente.

4.2 : la desserte de la zone d'activité de la gare à Esquelbecq devrait être améliorée : contournement du centre du village pour les poids lourds notamment par la RD 52. (Prévoir pour la zone d'activité de la gare la possibilité d'implanter des artisans ou entreprises non agricoles ou alimentaires).

6.3 : envisager une cuisine centrale sur le territoire intercommunal

7.3 : valoriser et renforcer le réseau Village Patrimoine©

8.3 : Lors des restaurations de monuments historiques de ne pas camper sur des positions et des matériaux utilisés lors des siècles précédents. Utiliser les matériaux et techniques actuels de façon adaptée.

8.6 : Développer les randonnées en bordure de l'Yser de la source à la mer. Maintenir les chemins de terre. Autoriser la création de chemins de randonnée.

10.3 : la récupération des eaux pluviales permet un « tamponnement individuel ». Le lavage de légumes dans l'industrie agro alimentaire devrait pouvoir s'effectuer sur la base de réserve d'eaux pluviales

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur les grandes orientations du PADD de PLU intercommunal

*En référence aux différents axes du PADD.

Adopté à l'unanimité

4. 2017-02-080 – DECLASSEMENT DE VOIRIE

AFF 935

Des travaux vont prochainement être exécutés voie communale 101 rue André Ammeux. Les travaux consisteront à une réfection partielle de la RD 17 rue de la Gare jusqu'à proximité de l'unité de production de l'entreprise POMUNI France, puis la création d'une nouvelle portion de voirie.

Cette création de voirie est prise en charge par le budget développement économique de la CCHF dans le but de permettre à l'entreprise POMUNI France de conserver son exploitation à Esquelbecq, permettre son développement, la concentration des activités et sécuriser le site.

L'entreprise POMUNI France sollicite la commune afin d'échanger le foncier à titre gratuit pour aboutir.

L'aliénation du domaine public communal n'est possible qu'après déclassement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.134-15 du code des relations entre le public et l'administration qui prévoit que le Préfet désigne par arrêté, un commissaire enquêteur, sous réserve des cas où une autre autorité administrative est compétente pour y procéder.

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 qui prévoit la compétence du Maire pour désigner le commissaire enquêteur.

VU le plan de division foncière établi le 17 mai 2016 par le Cabinet CHATEL-BOGAERT dans le cadre du projet de création de voirie de la Rue André Ammeux

CONSIDERANT que les biens communaux repris sous les parcelles cadastrées n°1380 de la section D pour 1274 m² et section ZK n°74 pour 448 m² sont à l'usage de voirie communale reprise sous la VC n°101 dite rue André Ammeux du tableau de classement des voiries, (anciennement dénommée rue du Stade).

CONSIDERANT que ces biens ne devraient plus être affectés à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il sera créé une nouvelle portion de voirie qui sera à terme classée dans le domaine public communal,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant qu'il n'est pas obligatoire que le commissaire enquêteur soit choisi sur la liste départementale des commissaires enquêteurs mais qu'en tout état de cause il doit être extérieur à l'affaire (sans relation avec le conseil municipal, ni agent communal, ni agent de l'Etat en posture d'assistance à la commune.)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- 1) DECIDE de lancer l'enquête publique préalable au déclassement d'une portion de la VC n°101 reprise sous les parcelles cadastrées n°1380 de la section D pour 1274 m² et Section ZK n°74 pour 448 m² du domaine public communal
- 2) DIT que, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le conseil se prononcera ultérieurement, au vu des résultats de l'enquête publique, sur le déclassement des parcelles concernées et après travaux, sur le classement, dans le domaine public communal de la nouvelle voirie établie sur les parcelles acquises.
- 3) AUTORISE Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette procédure et à signer tout document se rapportant à ces opérations.

Adopté à l'unanimité

Initiatives des élus

Jean Pierre Stevenoot informe le conseil municipal d'un don à la commune de 4 djembés par l'association « Gym et détente » de Zegerscappel.

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de la nouvelle gouvernance de l'association du Village du Livre. Julie Grave en fait de même pour l'Association des parents d'élèves.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancée des travaux de la place d'Esquelbecq : la déviation se passe mieux que lors de la première phase. Les travaux se termineront plus rapidement que prévu.

Sabine Senicourt fait le point l'installation et les projets du conseil des jeunes.

Fin de séance : 21 h